



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-90

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

14 – Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à l'enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy » (Convention n° 2021-05-19)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 07 septembre 2021, s'est réuni le lundi 13 septembre 2021 au Complexe de la Prairie, 21 Rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi treize septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 07 septembre 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT, déléguée de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE

Nombre de présents : (41)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE et Jean-René FAIVRE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV : Philippe FEUGÈRE (Andilly) a donné pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse)

CARPF : Abdelaziz HAMIDA (Goussainville) a donné pouvoir à Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot)

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (2)

CAPV : Louis LE PIERRE et Guy BARRIÈRE (Ézanville)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

14 – Signature de la convention de maîtrise d’ouvrage mandatée avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à l’enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy » (Convention n° 2021-05-19)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de protection de l’environnement, le SIAH souhaite procéder à la suppression de dépôts sauvages à l’aval du bassin de retenue des eaux pluviales au lieu-dit « Val Leroy ».

Le projet entre dans la compétence du SIAH au titre de la protection des personnes et des biens en matière d’inondation.

Les autres parties prenantes à ce projet sont les communes de BOUQUEVAL, GONESSE et GOUSSAINVILLE, qui possèdent des parcelles concernées par ces dépôts sauvages.

Afin de mettre en œuvre ce projet d’enlèvement de déchets, une convention de maîtrise d’ouvrage mandatée doit être signée avec chacune des communes, pour permettre au SIAH d’intervenir sur les parcelles appartenant auxdites communes.

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre la commune de GOUSSAINVILLE et le SIAH dans le cadre de l’opération d’enlèvement des déchets.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454104,

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454204.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d’enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy »,

Vu le projet de convention de maîtrise d’ouvrage mandatée avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à l’enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy »,

Considérant la nécessité d’autoriser le Président à signer la convention,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

14 – Signature de la convention de maîtrise d’ouvrage mandatée avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à l’enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy » (Convention n° 2021-05-19)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la convention n° 2021-05-19 de maîtrise d’ouvrage mandatée avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à l’enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy »,
- 2- **Prend acte que** les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454104,
- 3- **Prend acte que** les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454204,
- 4- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À VILLIERS-LE-BEL, le lundi 13 septembre 2021

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 08/10/2021

Affichée le : 08/10/2021

Retirée le :

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.